



Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER

Membres : Mme HIEGEL,

MM. BERTHY, BOCCARD, GAUVIN, GUILLOT, RAMACKERS

CD : M. BADARELLI

PV du 14 septembre 2023

Rappel: En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Article 164 des Règlements Généraux

Art. 164.1 - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 1 joueur licencié lors de la saison 2022-2023, signe pour la première fois un contrat professionnel dans un club à statut professionnel pour la saison 2023-2024 et **Art. 164.3** - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 2 joueurs U13 à U19 licenciés lors de la saison 2022-2023, signent une licence amateur pour la saison 2023-2024 dans un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé.

1 Muté supplémentaire

524833 GRIGNY US → U18 R3

2 Mutés supplémentaires

524861 FLEURY 91 FC → U16 R1

524861 FLEURY 91 FC → U15 R1

3 Mutés supplémentaires

524861 FLEURY 91 FC → U18 R1

Match n° 26096517 du 10/09/2023

JEUNESSE ETAMPOISE 1 / SOISY SUR SEINE AS 1 * Seniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.



Lecture de la réclamation du club de SOISY SUR SEINE AS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de JEUNESSE ETAMPOISE 1, pour le motif suivant : la licence d'un ou plusieurs joueurs a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Considérant qu'une réclamation doit être nominale et motivée (art 30 bis du RSG du DEF),

La commission dit cette réclamation non recevable car non nominative.

Résultat acquis sur le terrain :

JEUNESSE ETAMPOISE 1 : (3 pts, 2 buts)

SOISY SUR SEINE AS 2 : (0 pt, 1 but)

Débit : 43,50 € à SOISY SUR SEINE AS

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. BERTHY n'a pas participé.

Match n° 26096518 du 10/09/2023

MONTGERON ES 1 / MASSY 91 FC 2 * Seniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de MASSY 91 FC sur la participation et la qualification du joueur de MONTGERON ES, BENTO Amisson (licence n° 2546101111), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission fait évocation sur la participation et la qualification du joueur de MONTGERON ES, BENTO Amisson (licence n° 2546101111), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de MONTGERON ES afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 21 septembre 2023 avant 12h00.

Match n° 26216098 du 10/09/2023

EVRY COURCOURONNES 1 / MILLY GATINAIS FC 1 * Seniors * D3/B

Lecture de la feuille de match.

Lecture de la réclamation du club de MILLY GATINAIS FC sur la participation et la qualification des joueurs d'EVRY COURCOURONNES, MOUNKASSA Destine et CAMARA Abdoulaye, pour le motif suivant : la licence d'un ou plusieurs joueurs a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'EVRY COURCOURONNES afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 21 septembre 2023 avant 12h00.



La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.